



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Faune Sauvage, Pêche et Chasse

ARRÊTÉ **qui annule et remplace l'arrêté du 13 février 2020 portant** **autorisation de destruction à tir de la Corneille Noire** **du 1^{er} mars au 31 juillet 2020**

Vu la demande en date du 4 février 2020 présentée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Rhône-Alpes – site départemental de l'Ain ;

Vu le livre IV titre 2 du code de l'environnement notamment ses articles L.427-8, L.427-9 et R.427-6 à R.427-27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 du préfet de l'Ain portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires en date du 27 décembre 2019 portant subdélégation de signature ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain du 12 février 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Arrête

Article 1 : La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Rhône-Alpes – site départemental de l'Ain est autorisée, en qualité de fédération agissant dans l'intérêt général, à détruire à tir de jour seulement les corneilles noires :

- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques
- pour assurer la protection de la flore et de la faune
- en vue de prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriétés
- pour la prévention des dommages aux activités agricoles.

Les tirs s'effectueront obligatoirement à la demande des titulaires du droit de destruction (propriétaires ou fermiers).

Article 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 juillet 2019 sur le territoire des communes de :

Ambérieux-en-Dombes, Birieux, Bouligneux, Chalamont, Chanoz-Châtenay, Châtenay, Châtillon-sur-Chalarnon, Chaveyriat, Condeissiat, Crans, Dompierre-sur-Veyle, Joyeux, La Chapelle-du-Châtellard, Lapeyrouse, Le Montellier, Le Plantay, Lent, Marlieux, Mionnay, Monthieux, Montluel, Neuville-les-Dames, Péronnas, Relevant, Rignieux-le-Franc, Romans, Saint-André-de-Corcy, Saint-André-le-Bouchoux, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Sainte-Croix, Saint-Éloi, Sainte-Olive, Saint-Georges-sur-Renon, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Marcel, Saint-Nizier-le-Désert, Saint-Paul-de-Varax,

Sandrans, Servas, Versailleux, Villars-les-Dombes et Villette-sur-Ain.

Article 3 : Le tir dans les nids de corneilles noires est interdit.

Article 4 : La liste des tireurs de la fédération pour le site de l'Ain est la suivante :

Nom Prénom	Adresse	n° permis
BACONNIER Pierre	01390 SAINT ANDRE DE CORCY	01 2 17769
BELLET Franck	01120 MONTLUEL	01 2 15061
BELLET Justin	01120 MONTLUEL	201700180032-07-B
BERTHELET Alexandre	01320 ST NIZIER LE DESERT	01 2 15206
BERTHELET Lucie	01320 ST NIZIER LE DESERT	201700180046-04-B
BIDARD Florian	01330 VILLARS LES DOMBES	201200180169-16-A
BILLOUD Julien	01240 SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	01 2 14889
BLONDEAU Stéphane	01390 MIONNAY	38 3 13403
CARRE David	01330 VILLARS LES DOMBES	01 2 16098
CHABERT Daniel	01320 ST NIZIER LE DESERT	01 2 9598
CHABRIER Alain	01240 LENT	01 2 4575
FAILLET Martial	01390 SAINT MARCEL	01 2 15909
GENILLON Florian	01320 CHATENAY	200700180173-08-A
GIRARD Guillaume	01400 CONDEISSIAT	01 2 15835
GIRARD Jérôme	01330 SAINTE OLIVE	01 2 14821
GOURRINAT Pierre	01240 MARLIEUX	24 3 26231
GROBON Grégory	01240 SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	01 2 17176
GUILLEMIN Hugo	01330 LAPEYROUSE	201500190057-09-B
GUILLEMIN Laurent	01330 LAPEYROUSE	01 2 15273
GUILLERMIN Anthony	01330 VILLARS LES DOMBES	201000180148-10-C
JANICHON Patrick	01240 MARLIEUX	01 2 13100
JEAN Noé	01390 MONTHIEUX	201600180019-12-A
KOLAR Julien	01330 LAPEYROUSE	201000180032-07-B
MANGUELIN Alexandre	01240 MARLIEUX	201100180014-13-A
MANGUELIN Thomas	01330 VILLARS LES DOMBES	201100180028-18-A
MONNET Pierre	01330 LAPEYROUSE	01 2 13940
ORTEGA Samuel	01330 VILLARS LES DOMBES	01 2 15436
PEILLON Quentin	01320 ST NIZIER LE DESERT	201500180206-17-A
PERRIER Jérémy	01330 VILLARS LES DOMBES	2013001800 3913-13-A
ROGNARD Julien	01240 MARLIEUX	200900190020-13-A
RONGER Fabien	01330 VILLARS LES DOMBES	01 2 17593
ROUSSET Fabien	01320 ST NIZIER LE DESERT	01 2 18230
ROUX Maxime	01400 CHATILLON	2013001800 3913-13-A
ROUX Sébastien	01400 NEUVILLE LES DAMES	201400180201-07-A

liste arrêtée à 34 tireurs

Chaque tireur devra être en possession de son permis de chasser valide au cours des interventions.
Chaque opération de destruction comprendra un maximum de dix tireurs parmi la liste ci-dessus.

Article 5 : Les droits des tiers sont réservés. En cas d'incident ou d'accident, le permissionnaire ne pourra se prévaloir de la présente autorisation.

Article 6 : Un tableau récapitulatif précis mentionnant la date, la commune et le nombre d'oiseaux détruits par espèce pour chaque intervention devra, sous peine de non-renouvellement ultérieur de l'autorisation, être renvoyé pour le **15 août 2020** au directeur départemental des territoires :

DDT01 - SPGE/FSPC, 23 rue Bourgmayer, CS 90410, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex

ou par courriel : ddt-bilan-autorisation-faune-sauvage@ain.gouv.fr

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera délivrée :

- à Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Rhône-Alpes – site départemental de l'Ain,
- aux maires des communes d'Ambérieux-en-Dombes, Birieux, Bouligneux, Chalamont, Chanoz-Châtenay, Châtenay, Châtillon-sur-Chalaronne, Chaveyriat, Condeissiat, Crans, Dompierre-sur-Veyle, Joyeux, La Chapelle-du-Châtelard, Lapeyrouse, Le Montellier, Le Plantay, Lent, Marlieux, Mionnay, Monthieux, Montluel, Neuville-les-Dames, Péronnas, Relevant, Rignieux-le-Franc, Romans, Saint-André-de-Corcy, Saint-André-le-Bouchoux, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Sainte-Croix, Saint-Éloi, Sainte-Olive, Saint-Georges-sur-Renon, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Marcel, Saint-Nizier-le-Désert, Saint-Paul-de-Varax, Sandrans, Servas, Versailleux, Villars-les-Dombes, Villette-sur-Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 février 2020

Par délégation du préfet,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
Le chef d'unité,



Maxime GUICHARDANT

